



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15043364

TRIBUNAL DE COMMERCE

10 MARS 2015

NIVELLES
Greffe

N° d'entreprise : 0434.335.019

Dénomination

(en entier) : **SERVIM**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : ¹⁴⁷² Genappe, Bruyère des Berlus, 9

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Jean-Louis BROHÉE, Notaire de résidence à Bruxelles, substituant son Confrère, Maître Bernard WILLOCX, Notaire de résidence à Bruxelles, légalement empêché, le vingt-cinq février deux mille quinze, que l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme "SERVIM", dont le siège social est établi à Genappe, Bruyère des Berlus, 9, inscrite au Registre des Personnes Morales de Nivelles et dans la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0434.335.019, constituée, sous la forme de société coopérative à responsabilité limitée, par acte sous seing privé en date du quinze avril mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge le quinze juin suivant sous le numéro 299, transformée en société anonyme aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jacques TAYMANS, Notaire ayant résidé à Perwez, le vingt mars mil neuf cent nonante-deux, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge le quinze avril suivant, sous le numéro 321, dont les statuts sous sa forme actuelle de société anonyme, ont été modifiés en dernier lieu suivant procès-verbal reçu par le Notaire Charles LEBON, à Bruxelles, substituant le Notaire Bernard WILLOCX, légalement empêché, le deux mai deux mille six, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-deux mai suivant, sous le numéro 06086953.

A pris les résolutions suivantes :

1°) L'assemblée a pris connaissance des rapports établis conformément à l'article 602 du Code des Sociétés, savoir :

- Rapport de Monsieur Damien PETIT, Réviseur d'Entreprises, représentant la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée CDP PETIT & CO, dont les bureaux sont établis à 1410 Waterloo, avenue Princesse Paola, 6, sur la description de l'apport en nature ci-après, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération effectuée en contrepartie.

- Rapport spécial du conseil d'administration exposant l'intérêt que présentent pour la société tant l'apport par Monsieur Bernard Pierre Marie Ghislain DELWART, né à Uccle le deux avril mil neuf cent quarante-trois, domicilié à Genappe (Vieux-Genappe), Bruyère des Berlus, 9, de quarante-huit mille sept cent cinquante-trois (48.753) actions de la société anonyme SOLVAY, dont le siège social est établi, à 1120 Bruxelles, rue de Ransbeek, 310, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, et dans la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.091.220, que l'augmentation de capital proposée.

Les conclusions du rapport du Réviseur d'entreprises sont reproduites ci-après :

"VII. CONCLUSIONS

Les apports en nature en vue de l'augmentation de capital de la société anonyme « SERVIM » consistent en 48.753 actions de la société anonyme de droit belge « SOLVAY ».

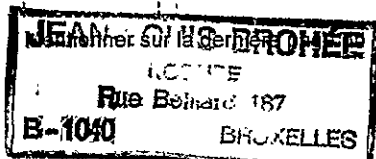
Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

b) la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à une valeur d'apport de 5.394.000 € qui correspond au moins au nombre

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/03/2015 - Annexes du Moniteur belge



Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions ou parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 18.489 actions nouvelles de la SA SERVIM, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, octroyées à Monsieur Bernard DELWART.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Waterloo, le 13 février 2015

CDP PETIT & Co Sprl,
Réviseurs d'entreprises
Représentée par

Damien PETIT,
Réviseur d'Entreprises et gérant"

2°) L'assemblée, au vu des rapports précités, a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions trois cent nonante-quatre mille euros (5.394.000 EUR) pour le porter de deux millions huit cent mille euros (2.800.000 EUR) à huit millions cent nonante-quatre mille euros (8.194.000 EUR) par la création et l'émission de dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf (18.489) actions nouvelles, nominatives, sans désignation de valeur nominale, avec droit de vote, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits qu'elles, et participant aux bénéfices à compter du vingt-cinq février deux mille quinze.

L'assemblée a décidé d'attribuer ces nouvelles actions, entièrement libérées, à Monsieur Bernard DELWART, prénommé, en rémunération de l'apport par celui-ci de quarante-huit mille sept cent cinquante-trois (48.753) actions de la société anonyme SOLVAY, dont le siège social est établi, à 1120 Bruxelles, rue de Ransbeek, 310, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, et dans la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.091.220, et détenues par Monsieur Bernard DELWART, prénommé, la valeur totale de ces actions étant estimée à cinq millions trois cent nonante-trois mille cinq cent quarante-quatre euros et trente-neuf cents (5.393.544,39 EUR), soit cent dix euros et soixante-trois cents (110,63 EUR) par action.

3°) En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée a décidé de mettre en concordance l'article 5 des statuts en remplaçant le texte de cet article par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à huit millions cent nonante-quatre mille euros (8.194.000 EUR).

Il est représenté par vingt-huit mille quatre-vingt-sept (28.087) actions nominatives sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, et représentant chacune un/vingt-huit mille quatre-vingt-septièmes de l'avoir social."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Jean-Louis BROHÉE,
Notaire.

Dépôt simultané de : Expédition - Deux procurations - Rapport du Conseil d'Administration et Rapport du Réviseur d'entreprises - Statuts coordonnés